

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

Place de la Mairie
11 410 - Saint Michel de Lanès
Tél/ Fax :04.68.60.30.87

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
SEANCE du 30 janvier 2015 - Délibération n°1/2015**

Objet : Modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois : adhésion de nouvelles communes à la compétence « création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires »

L'an deux mille quinze et le trente janvier à 21 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès, sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Elodie BORDENEUVE, Jacqueline SOTO, Michel RAZAT, Olivier PERCHERON, Isabelle BARRIENTOS, Nancy RAHM, Alain RIVIERE.

Absents Excusés : Henri PRADALIER, Hervé BARRIE, Jean Marie GRANIER.

Secrétaire de séance : Mme Nancy RAHM

Date de convocation : 26 janvier 2015

VU les délibérations des communes du MAS SAINTES PUELLES en date du 5 juin 2014, de VILLENEUVE LA COMPTAL en date du 20 juin 2014, de RICAUD en date du 7 juillet 2014, de LABASTIDE D'ANJOU en date du 1^{er} décembre 2014, sollicitant l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2015, au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires », Madame la Présidente propose à l'Assemblée de modifier en conséquence les statuts du SLA,

VU la délibération n°20140051 en date du 3 décembre 2014 du Syndicat Lauragais Audois donnant son accord à l'adhésion des communes de LABASTIDE D'ANJOU, MAS SAINTES PUELLES, RICAUD, VILLENEUVE LA COMPTAL, à compter du 1^{er} janvier 2015, au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires »,

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT indique qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DONNE son accord à l'adhésion des communes de LABASTIDE D'ANJOU, MAS SAINTES PUELLES, RICAUD, VILLENEUVE LA COMPTAL, à compter du 1^{er} janvier 2015, au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires »,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois suite à l'adhésion des communes de LABASTIDE D'ANJOU, MAS SAINTES PUELLES, RICAUD, VILLENEUVE LA COMPTAL, à compter du 1^{er} janvier 2015, au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires »,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

